L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

PETITES ANNONCES.

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modérés. 29 nov—1 m.

ON DEMANDE.

ON demande cuisinière qui fasse ménage et parle français, 17 Bourbon au 1er. 25 déc—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Lloyd E. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,721—Division D.—Attendu que Mme Carrie W. Wishard a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lloyd E. Adams, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 déc—25 30—3 janv

Succession de Helen C. Purves.

COUR CIVILE DE DISTLICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,478—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John T. Purves exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 déc—24 28—jan 2

Succession de Frank Silva.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,459.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20déc—20 24 29

Succession de Veuve Marie Silva.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 31,053—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 déc—20 24 29

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,719 Division E—Hinrichs & Dannemann vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Hinrichs & Dannemann et H. F. Hinrichs et F. Dannemann, insolvables, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Geo C. Préot, notaire, le 10ème jour de janvier 1891 et que les créanciers soient notifiés conformément à la loi; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1890.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
25 déc—25—janv 3 10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,774.—Division B.—Williams, Pinckard & Co. vs Scott McGehee.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Scott McGehee, insolvable, soit convoquée, dans le but de prendre en considération la demande pour la vente des biens rendus en cette affaire et pour fixer les conditions, pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le JEUDI, 29me jour de janvier 1891, à son bureau en cette ville, No 7 rue du Camp, à 11 heures A. M., et que les dits créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion, ainsi que le veut la loi.
[Signé] FRED. D. KING, Juge.
Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1890.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19déc—19 23 29

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,519—Division A—Louis C. Nick vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis C. Nick, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant James B. Ward, notaire, à son bureau, No 150 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI 5me jour de janvier 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que A. S. Philips, Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1890.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN Député Greffier.
1er déc.—1, 20—5 jan.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 31,649 — Division D.—E. et S. Wasthoff vs leurs créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens faite par les dits E. et S. Wasthoff soit acceptée, et il est de plus ordonné que toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et qu'une réunion des créanciers soit convoquée, et tenue, conformément à la loi, MERCREDI, 21 janvier 1891, à 11 heures A. M., pardevant Henry S. Garland, Jr, notaire, à son bureau, No 13 Commercial Place, en cette ville, pour voter sur l'acceptation de cette cession, la décharge des insolvables et la disposition de leurs biens, et pour nommer un syndic, et il est de plus ordonné que Charles Forman, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1890.
[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19déc—19 30 jan 10 21

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Scifere vs Albert Olivier et Chas. A. Hoch vs le même.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—Nos 18,233 et 18,713—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet MERCREDI, 31 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un cheval bai.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 20 déc—20 25 31

F. A. Lambert vs Mme M. Nauden et son époux, Lisier Ponech, in solido.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans. No 16,070.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, MERCREDI, 21 janvier 1891, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville de la Nouvelle Orléans, carré d'îlet borné par les rues Lisardi, Chartres, Royale et Gessory, désigné comme le terrain H dans le carré 117. Le dit terrain mesure 78 pieds 9 pouces et 4 lignes rue Lisardi, sur une profondeur de 117 pieds 7 pouces et 5 lignes, formant l'angle des rues Lisardi et Chartres.
Aussi, deux (2) certains terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville de la Nouvelle-Orléans, carré d'îlet borné par les rues Flood, Bourgogne, Dauphine et Caffin Lane, et désignés comme les terrains 18 et 19, carré d'îlet 224. Les dits terrains 18 et 19 mesurent, chacun, 31 pieds 6 pouces rue Flood, sur une profondeur de 120 pieds.
Saisis dans la susdite affaire.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
19 déc—19 25—jan 1 8 15 21

Vente de Constable.

Miss Peyroux vs Irwin C. Bazilee.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, Lse—No 10,659.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Rob. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lse, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de cour, No 1026 rue Magazine, entre Général Taylor et Austerlitz, dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tous les droits, titres et intérêts de Irwin C Bazilee, dans un certain lot de terre et améliorations, dans le Troisième District de cette ville, étant No un (1) de l'ilet No 1,120, vieux numéro 36, borné par les London Walk, Liberal, La Fiddée ou Force et New Orleans, et mesurant 29 pieds 7 pouces de face à la rue London Walk sur 109 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Libéral.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL, Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
11 déc—11 18 25—janv 2 10

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses [illegible]

[illegible] des poudres insecticides est très [illegible] et, en outre, dangereux pour ceux qui [illegible]

Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 25 cents [illegible]

[illegible] Toute explication nécessaire, sur le mode [illegible]

[illegible] En vertu de mon Copyright, de Washington, [illegible]

[illegible] DR. C. [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 24 DECEMBRE—CLASSE No 466
Tirage de 4 heures P. M.

2	96	90	66	8	44	29	74	24	98	37	11	13	4

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 24 décembre 1890—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 JANVIER 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000, ...	100,000
1 Lot de..	50,000, ...	50,000
1 Lot de..	25,000, ...	25,000
2 Lots de..	10,000, ...	20,000
5 Lots de..	5,000, ...	25,000
25 Lots de..	1,000, ...	25,000
100 Lots de..	500, ...	50,000
200 Lots de..	300, ...	60,000
500 Lots de..	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de..	$500, soit......	$50,000
100 Lots de...	$300, ...	30,000
100 Lots de...	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit......	$99,900
999 Lots de $100,	......	99,900

2,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à M. A. Dauphin, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, [illegible]

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur [illegible] CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet [illegible]

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE — PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que le quatrième jour du mois de décembre, en l'an du Seigneur mil-huit-cent-quatre vingt dix, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quinzième,

Pardevant moi, GUSTAVE LE GARDEUR, Jr., notaire, dûment qualifié et assermenté, en et pour les susdites paroisse et ville, où je suis domicilié, et en la présence des témoins ci-après nommés et qui ont signé:

Personnellement sont venues et ont comparu les personnes dont les signatures sont ci apposées, et ont individuellement déclaré que, se prévalant des dispositions de l'Acte No 36, approuvé le 29 juin 1888, ainsi que des lois de cet Etat relatives à l'organisation de Corporations s'occupant de travaux d'amélioration publique et ayant d'autres objets; et étant désireuses d'acquérir, de jouir de et d'exercer tous les droits, profits, privilèges et pouvoirs octroyés, par les lois de cet Etat aux dites Corporations, ont consenti et consentent par la présente Charte, consentent et s'engagent de même qu'elles lient les personnes qui pourraient s'associer à elles, à former un corps constitué pour les objets et fins ci-après désignés aux conditions qui suivent qu'elles adoptent comme leur Charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la

Lafargue Bros. Co., limited,

et son domicile est ici déclaré être établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, en l'Etat de la Louisiane; et, sous son nom incorporé, elle aura pouvoir et autorité de le posséder et d'en jouir pendant une période de quatre-vingt dix-neuf [99] ans, à partir de cette date. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie devant les tribunaux: posséder, recevoir, louer, acheter, transférer, aussi bien qu'hypothéquer sous son nom incorporé, tous effets immobiliers ou mobiliers. Elle pourra enfin avoir, jouir de et exercer tous les pouvoirs assurés par les lois de l'Etat à de telles corporations.

ARTICLE II.

Toutes citations ou autres procédures légales seront adressées au Président, ou, en son absence, au Vice-Président, ou, en l'absence de ce dernier au Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels cette corporation s'organise, et le genre d'affaires qu'elle se propose d'exploiter, sont déclarés être comme suit, savoir: Pour établir et maintenir en la ville de la Nouvelle-Orléans, un emporium qui importera, achètera et vendra, recevra en consignation et disposera sur notre marché et les marchés étrangers des articles religieux de toutes descriptions tels que: Livres, fournitures de bureaux, ornements d'églises, peintures, gravures, chapelets, médailles, et tous autres articles de religion, papeterie, œuvres littéraires, parfumeries, et tous autres objets de commerce ou d'agrément de tous genres.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette Compagnie est ici fixé à la somme de Soixante-cinq mille dollars ($65,000), divisé en et représenté par six mille cinq cents actions d'une valeur de dix dollars ($10) chacune, payable sur livraison du certificat de l'action. Aucun certificat d'action ne sera émis à moins que l'action ne soit pleinement payée, ou, à moins qu'il ne soit émis comme si l'action était intégralement payée pour l'achat d'un objet quelconque ou en reconnaissance de travaux faits pour la Compagnie ou de services à elle rendus. Les actions de cette Compagnie ne peuvent être assessées. Le fonds-capital de cette Compagnie pourra être réduit ou accru de la façon pourvu dans un acte intitulé: "Un acte pourvoyant à la façon dont les corporations peuvent accroître leurs capitaux et indiquant le mode de mettre à exécution l'article 239 de la Constitution", approuvé le 23 juin 1882.

ARTICLE V.

Les transferts d'actions ne se feront que sur les livres de la compagnie. Aucun transfert ne se fera tant que l'actionnaire se trouvera endetté à la compagnie.

ARTICLE VI.

Un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, dont trois constitueront un quorum sera revêtu des pouvoirs de cette corporation dont il jouira et qu'il exercera.

Aucun actionnaire ne sera élu directeur s'il ne possède en son propre nom, et au nom de la raison sociale à laquelle il appartient dix actions au moins du fonds capital de cette compagnie, et qu'il ne continue à les posséder pendant tout le temps de son mandat.

Toutes les élections se feront par la voie du scrutin; la première élection aura lieu le troisième mardi de décembre 1893, et ce même jour, plus tard, tous les trois ans. Toutes les élections seront tenues sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Conseil de Direction. Avis de l'élection sera publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans une fois par semaine, pendant les trente (30) jours qui précéderont ladite élection.

L'actionnaire aura droit, en personne ou par un fondé de pouvoirs, à un vote par action possédée par lui. Une majorité des votes reçus constituera une élection.

Le fait que les directeurs n'auront pas été élus à la date ci-dessus indiquée ne dissoudra pas la Compagnie: dans ce cas, les membres de l'ancienne direction resteront en fonctions jusqu'à ce qu'il leur ait été donné des successeurs par la voie du scrutin et que le mandat de ceux-ci aura été reconnu.

Les vacances qui se produiront dans le Conseil de Direction seront remplies par les directeurs restants.

A sa première réunion, après l'élection, le Conseil de Direction désignera parmi ses propres membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et Trésorier. Il nommera aussi tels autres officiers, commis, agents et autres employés qu'il jugera convenable pour gérer les affaires de la compagnie et en fixera les appointements, et pourra les destituer.

Le deuxième jour de février 1892 et des années subséquentes après avoir prélevé sur les recettes de quoi former une réserve dont le chiffre sera fixé par le Conseil de Direction, celui-ci pourra, si l'état des finances le permet, déclarer des dividendes payables à partir du 1er jour du mois d'avril suivant.

ARTICLE VII.

Les personnes suivantes sont par les présentes désignées pour former le premier Conseil de Direction; elles conserveront leur mandat jusqu'au troisième mardi de décembre 1893 ou jusqu'à ce qu'il leur ait été donné des successeurs par voie d'élection,

Savoir:
LUDOVIC LAFARGUE,
JOSEPH MARTIN VILLAVASO,
GABRIEL PASCAL,
MAURICE LAFARGUE,
ADOLPHE SCHREIBER.

Ledit Ludovic Lafargue sera président, ledit Gabriel Pascal vice-président et ledit Maurice Lafargue secrétaire et trésorier de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Quand cette compagnie sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, la liquidation de ses affaires se fera par trois commissaires qui seront désignés à cet effet par les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans ce but après trente (30) jours d'avis dans un journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

S'il se produit des vacances parmi ces commissaires, ceux qui seront encore en fonctions les rempliront à une réunion spéciale convoquée dans ce but après quinze (15) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE IX.

Cette charte (ou acte d'incorporation) peut être modifiée, changée ou amendée, avec l'assentiment des membres présents possédant les trois quarts du stock, ou par leurs fondés de pouvoirs, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après trente (30) jours d'avis dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de cette Compagnie ne sera tenu à une responsabilité quelconque, pour contrats conclus ou fautes commises, en sus de la balance non payée qu'il devra encore à la Compagnie sur les actions qu'il possède. Aucune informalité d'organisation n'annulera cette charte ni n'engagera la responsabilité d'un actionnaire pour un montant dépassant la balance qu'il doit encore à la Compagnie.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville de la Nlle-Orléans, au jour, au mois et en l'année précités, en présence de Charles P. Drolla et George Augustin, témoins majeurs, résidant en cette ville, lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

(Original signé) A. SCHRIBER,
G. PASCAL,
J. M. VILLAVASO,
MAURICE LAFARGUE,
L. LAFARGUE,
CHAS. P. DROLLA,
GEO. AUGUSTIN,
G. LeGARDEUR, Jr., Notaire.

Moi, soussigné, conservateur des hypothèques, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'Acte d'Incorporation ci dessus de la "LAFARGUE BROS CO. LIMITED," a été ce jour'hui enregistré à mon bureau, dans le livre 395, folio 792.

Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1890.
[Sceau]
(Signé): GEO. GUINAULT, R. M.

Copie exacte de l'original enregistré en mon bureau.
Nlle-Orléans, 4 décembre 1890.
(Signé): G. LeGARDEUR, Jr., Notaire.
9 déc—

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie par le présent que le 24me jour d'avril 1890, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire suivante dans les mots et chiffres comme suit, à savoir—No 29,790.—Mme O. Martin, etc., vs. Philip Bergé, son mari.—Sur motion de W. B. Lancaster, avocat de la plaignante, qui a produit des preuves suffisantes à l'appui de la demande de la plaignante, et la cour considérant ces preuves en faveur de la plaignante et contre le défendeur; il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le dit défendeur le 15 avril 1890, soit maintenant confirmé et rendu final, et qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante, Mme O. Martin, femme de Philip Berger, et contre Philip Berger, son mari, décrétant une séparation de biens entre elle, ladite plaignante, et son mari; et il est de plus ordonné adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de ladite plaignante et contre ledit défendeur pour la somme de dix-huit cents piastres [$1,800.00], avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire et pour les frais du procès.
Jugement rendu le 14 avril 1890.
Jugement signé le 30 avril 1890.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce trentième jour d'avril en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix.
Signé: M. GUIRAUD, Député-Greffier.
20déc—20 24 29.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OCCASION SPLENDIDE ET RARE

Pour placements sûrs et fructueux.

TRÈS FORTE VENTE

—DU—

BIEN-FONDS

—DANS LE—

Premier et Sixième Districts.

VENTE PARTICULIÈREMENT ATTRAYANTE

—DE—

Résidence et de Magasins par le Shérif Civile

COMPRENANT:

Une résidence à deux étages. No 29, rue Constance.
Cottage élevé, en bois, No 318 rue Magazine.
Cottage simple en bois, No 719 rue Annonciation.
Cottage simple en bois, coin Louisiana Avenue et Laurel.
Cottage double, en bois, Nos 627 et 629, rue Constance.
Cottage double, en bois, Nos 631 et 633, rue Constance.
Cottage simple, en bois, No 635 rue Constance.
Cinq jolis cottages simples, en bois, Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine.

—ET LES—

Grands et solides magasins Nos 60, 62 et 64

RUE TCHOUPITOULAS,

S'ouvrant sur la rue du Commerce.

Le tout décrit plus complètement ci-dessous dans le corps de l'annonce.

PLANS EXPOSÉS A LA BOURSE.

—Dans l'affaire de—
John T. Hardie et autres contre Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,523 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Erato, Calonné et Constance, mesurant trente-quatre pieds six pouces de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds une pouce sur la ligne latérale vers la rue Calonné, cent quatre pieds six pouces sur l'autre ligne latérale à distance à laquelle elle fait un écart vers la ligne supérieure de vingt-neuf pieds six pouces, et s'étend de là à une autre profondeur de seize pieds cinq pouces, la ligne du fond mesurant soixante-quatre pieds, plus ou moins.

Les améliorations comprennent une résidence en brique à deux étages, No 29 rue Constance, entre Calonné et Erato, contenant un vestibule, deux salons, une salle à manger, une cuisine, six chambres à coucher, une allée, et un retrait de trottoir, situés dans le voisinage des écoles, des églises, des chemins de fer urbains et des marchés.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et l'îlet que le lot ci-dessus désigné par le No 3, sur un plan fait par A. Castaing, architecte en date du 9 juin 1819, déposé en l'étude de E. Barnett, ancien notaire, et mesurant (mesure anglaise) trente-un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Magazine, sur cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage élevé, en bois, très solide et admirablement construit, connu comme le No 318 rue Magazine, contenant sept grands appartements bien aérés, un bâtiment à deux étages dans le fond, une grande cour, etc. La maison est en retrait de la rue.

3° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, désigné par le No 5 sur une esquisse faite par A. L. Hémécourt, député-voyer de la ville, le 19 octobre 1871, laquelle esquisse est annexée à un acte de dépôt passé au bureau de James Fahey, notaire, le 19 octobre 1871, et mesurant, d'après le dit relevé, 32 pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage simple, en bois, situé No 719 rue Annonciation dans l'îlet borné par les rues Laurel et Toledano et l'avenue Louisiana, et renfermant deux chambres, une salle à manger, une cuisine, avec hangars, etc.

4° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que le lot ci-dessus décrit, désigné par le No 12 et mesurant 22 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Laurel, formant le coin de ces deux rues.

Les améliorations consistent en un cottage simple, en bois, formant le coin de l'avenue Louisiana et de la rue Laurel (dans l'îlet borné par les rues Toledano et Annonciation), contenant une vestibule, une salle à manger, trois chambres à coucher, avec un hangar.

5° Quatre certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Toledano et Magazine et l'avenue Louisiana, désignés par les Nos 3 à 6 inclusivement et mesurant: Les lots Nos 3 et 4, 32 pieds chacun de face à la rue Constance, sur 127 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 5 et 6 mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Constance sur 159 pieds 2 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent:

Premièrement.—Le cottage double en bois portant les Nos 627 et 629 rue Constance, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano, carré d'îlet borné par la rue Magazine; un cottage double en bois de chaque côté, chacun ayant salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, auvent, etc. Le terrain mesure environ quarante un pieds de façade rue Constance, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Deuxièmement.—Le cottage double en bois portant les Nos 631 et 633 rue Constance, dans le même carré que le précédent et y touchant, ayant corridors, salons, deux chambres à coucher, salle à manger, office, cuisine, cabinet et auvents. Le terrain mesure cinquante-quatre pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante-neuf pieds de profondeur—le tout plus ou moins.

Troisièmement.—Le cottage simple en bois, No 635 rue Constance, dans le même carré que le précédent, et attenant, ayant corridor, salon, trois chambres à coucher, salle à manger, chambre de domestique, cuisine, auvents. Le terrain mesure vingt-un pieds, six pouces de façade rue Constance, sur cent cinquante-neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

6° Six certains terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, carré borné par les rues Camp, Magazine, Amélie et Antonine, désignés par les Nos de 1 à 6 inclusivement, et mesurant comme suit: les terrains de 1 à 4 inclusivement se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds de profondeur, entre parallèles; le terrain No 1 formant le coin des rues Magazine et Antonine. Le terrain No 5 forme le coin des rues Magazine et Amélie et mesure trente-six pieds de façade rue Magazine, sur une profondeur du côté du terrain No 4, de cent-vingt pieds, et une profondeur et façade rue Amélie de cent-vingt pieds, quatre pouces et une ligne, et vingt-six pieds, deux lignes de largeur à l'arrière, et le terrain No 6, en terrain [key lot] fait face à la rue Antonine, trente deux pieds; trente-deux pieds, un pouce, une ligne façade rue Amélie, sur une profondeur sur une ligne s'étendant de la rue Antonine à la rue Amélie, et divisant le dit terrain de l'arrière partie des terrains Nos de 1 à 5, de cent cinquante huit pieds et trois lignes, et une profondeur de l'autre côté, le divisant du terrain No 7 de cent cinquante-cinq pieds, quatre pouces et six lignes—mesure américaine.

Les améliorations comprennent les cinq cottages désirables en bois Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003 rue Magazine, et formant les coins des rues Antonine et Amélia, dans le carré d'îlet borné par la rue du Camp, chacun ayant corridor, gaz, neuf chambres. L'étendue de tout le terrain étant d'environ cent soixante-huit pieds de façade rue Magazine, sur environ cent cinquante-deux pieds du côté de chacune des rues Amélia et Antonine, le tout plus ou moins. Voir le plan pour les dimensions de chaque terrain à la Bourse.

7° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, conformément à un plan d'Edgard Pilié, architecte, en date du 15 février 1884, et mesurant d'après ce plan, mesure américaine, cinquante pieds de façade rue Commerce, quatre-vingt de largeur à l'arrière, cinquante-deux de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Poydras; et soixante-six pieds, cinq pouces de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Lafayette.

8° Un certain terrain ou morceau de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district que le précédent, et carré borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette, désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, A, sur un plan de Joseph Pilié, voyer, en date du 6 janvier 1830, annexé à un acte passé pardevant Louis Ferron, ancien notaire, le 15 février 1831, étant un terrain irrégulier mesurant cinquante-trois pieds sept pouces et demi de façade rue Tchoupitoulas, sur une première profondeur sur une ligne le séparant de la propriété de L. M. Mallais, de quatre-vingts pieds neuf pouces; de là devenant plus droit de quatre pieds six pouces, avec une seconde profondeur de cinquante-deux pieds, de là se joignant à la rue du Commerce, où le dit terrain mesure quatre pieds sept pouces de façade sur la dite rue, la ligne séparant ce terrain, de l'autre côté de la propriété actuellement ou anciennement à C. Byrne, mesurant de la rue Tchoupitoulas à la rue Commerce, cent trente-quatre pieds sept pouces.

9° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations [illegible]

[illegible] pieds de profondeur du côté adjacent à la propriété de l'Asile Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur de l'autre côté.

10° Un autre certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré que le précédent, du côté ouest de la rue Commerce, désigné par le No 2 sur un plan de C. F. Zimpfe, voyer, en date du 25 février 1835, et déposé comme plan No 8 bis dans le livre des plans dudit Mossy, notaire; ledit terrain mesurant, au pied anglais, vingt-un pieds un pouce et quatre lignes de façade sur ladite rue Commerce, sur une profondeur de soixante-cinq pieds neuf pouces sur la ligne qui touche à la propriété de l'Asile Poydras, et soixante-sept pieds trois pouces et quatre lignes de l'autre côté.

Les améliorations sur les propriétés décrites en septième, huitième, neuvième et dixième lieu, comprennent les grands et magnifiques magasins admirablement bien construits portant les Nos 60, 62 et 64 rue Tchoupitoulas, ouvrant rue Commerce, occupés par la grande maison d'épiceries en gros de MM. Cameron & Castles. Cette propriété de choix est peut-être la meilleure en ville pour le genre d'affaires qui s'y fait, car c'est la mieux conditionnée au Sud pour épicerie, étant munie de tous les accessoires modernes pour le commerce gros et détail, d'épiceries.

Les bâtisses sont nouvelles et ont été construites avec grands soins. Elles ont l'avantage de posséder des entrées sur deux rues. Telles qu'elles sont actuellement, elles seront toujours occupées par des locataires de premier ordre, à des prix élevés, mais si on le désirait, on pourrait facilement les subdiviser en plusieurs magasins, attendu qu'elles ont été construites en prévision d'une semblable éventualité.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
15 déc—15, 22, 29,—Jan 5, 12, 17.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pelican Insurance Company of New-Orleans vs Stephen Hanville.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,485 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 17 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes et chacunes des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges ou servitudes qui lui appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Esplanade, Chartres et Quartier, mesurant au pied anglais, vingt-neuf pieds six pouces deux lignes et demie de face à la rue Decatur [anciennement Levée], sur une profondeur, entre lignes parallèles, de soixante-onze pieds et six lignes.

Etant la même propriété que le défendant acquit par achat de Mme Josephine Buscail, veuve, etc., par acte pardevant Octave de Armas, notaire, le 22 mars 1876.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 déc—15 22 29—janv 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de bijouterie, pendules, vitrines, etc.

P. Léon Cousche vs Raoul Saulay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,476—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local ci-après désigné, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres, un lot de joaillerie, pendules, statues, bronzes, vitrines et articles divers, selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de cuirs et d'empeignes et autres matériaux, etc.

L. C. Nick vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 519—En vertu d'un ordre de vente daté du 15 décembre 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local ci-après désigné, le SAMEDI 27 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, un grand assortiment de cuirs et empeignes et d'autres matériaux de cordonniers, etc., conformément à un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et syndic provisoire.
16déc—16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 28,237.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou y appartenant en quelque sorte, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Conti, [illegible] mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de [illegible]. Etant la même propriété acquise par feu François Schumert d'après un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, le 24 octobre 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions.—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, distraire la somme de six cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock, avec de l'intérêt sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de [illegible] piastres, montant des contributions sur les actions de stock
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888.
Le tout jusqu'à paiement; ensemble avec les frais et charges de procédure et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété [illegible]

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 déc—2 3 9 16 23 30—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Charles G. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 6,687—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Julia, Remparts (dernièrement Bayou Landing), Delord (dernièrement Triton Walk) et Dryades (dernièrement Philippa), désigné par le lot No 5 sur un plan déposé au Bureau de A. Boudousquié, ancien notaire de cette ville. Le dit lot mesure vingt pieds sept pouces et trois quarts de pouces de face à la rue Remparts (dernièrement Mobile Landing) cent quarante-deux pieds, plus ou moins irrégulière profondeur sur la ligne du lot No 4, cent quarante-deux pieds, un pouce et quatre huitièmes sur la ligne du lot No 6 et vingt un pieds neuf pouces et sept huitièmes dans le fond. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent. Ensemble, 150 actions du Fonds Capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, hypothéquées et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, sera la somme de $690, montant du prêt sur action avec dix pour cent d'intérêt y attaché à partir du 1er juin 1883 et une autre somme de $2,400 montant de la contribution sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur chaque appel ou paiement de fonds de $300 de la date, on chacune est échue, c'est-à-dire le 1er décembre de chaque année et tous les ans de 1882 à 1889 inclusivement et tous les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en sus la balance de la dette du dit stock hypothéqué et pas encore échu, mais sujet à être appelé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens, à savoir, la somme de $10,500, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à la charte et à ses lois, et la balance, s'il y a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 nov—25—2 9 16 23 27 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Sixième District.

Mutual Building and Homestead Association vs Martin Brust et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 31,466.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant en quelque sorte, situé dans le Sixième district de cette ville, dans l'îlet No 22 borné par les rues Austerlitz, Constantinople, Magazine et Constance (anciennement Live Oak) mesurant cent quinze pieds huit pouces de face à la rue Constantinople, sur soixante-quinze pieds de profondeur et de front à la rue Constance.

La dite portion de terre forme une partie des lots de terre, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 26, d'après un plan tiré par A. S. Phillippi, en date du 28 avril 1849 et déposé en l'étude de J. R. Beard, ancien notaire [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Maria Cecilia Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,131—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une certaine portion de terre ou morceau de terrain, située dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté: cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante-dix-neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-treize pieds quatre pouces, plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julia. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits passages, privilèges qui y appartiennent; laquelle propriété était alors désignée comme Fabrique de Glace, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° Un certain terrain, situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, désigné par le N° 2 sur un plan de C. De Armas, voyer, du 19 janvier 1852, et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville: lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade rue de Chartres, sur une profondeur de soixante-quinze pieds six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876; et la somme additionnelle de $1,924, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7,488, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite.

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme mille cent quarante-quatre dollars, montant de la dette du prêt sur les actions, avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1876 et en plus la somme de dix-neuf cent vingt-quatre dollars montant de contribution sur 104 actions du dit stock avec intérêt à 8 pour cent par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1883, [illegible] et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété [illegible]

L'acquéreur assumera, en outre, le reste de la dette des dites 104 actions [illegible] la somme de [illegible] et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements, et le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 déc—22 29—janv 5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hibernia Insurance Co. vs. Mme E. M. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 584.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, avec tous les droits, voies privilèges et dépendances qui lui appartiennent et désignée par la lettre B, No 255, sur un plan tiré par Arthur de Armas, le 25 mars 1871 et déposé comme plan G. A. à l'étude de Théodore Guyol, notaire, en cette ville. La dite portion de terre est bornée par [illegible] avril 1871. Acquis par Emma Adams par achat de Alexander McKee d'après un acte pardevant Théodore Guyol, notaire, le 5 septembre 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22déc—22 29—5 12 19 24 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Canal et St-Jean, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Douane et St-James.

Fanny M. Mills, autorisée vs Mary E. Blandin et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,004.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située et étant dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, St John et St James, formant le coin des rues Canal et St-John, et mesurant soixante-quatre pieds quatre pouces de façade sur la dite rue du Canal, sur cent dix pieds de profondeur et de façade rue St-John, entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 déc—22 29—janv 5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le No 73 rue St-Antoine.

Joseph Espinache vs Raphael Mascaro, tuteur, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,455—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues Morales, St-Antoine, Urquhart et Bagatelle, et est une partie du lot No 347 de l'îlet No 32, sur un plan fait le 14 septembre 1809, par J. Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de F. de Armas, alors notaire en cette ville; laquelle portion de terre doit être prise à une distance de trente pieds de la rue Morales et mesure trente pieds de face à la rue St Antoine, sur soixante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve.

La portion de terre ci-dessus décrite fait partie d'une plus grande portion de terre acquise par la feu Mme Anna Mascaro, comme suit: un tiers indivis comme héritière pour cette portion de son père et de sa mère défunts, d'après un jugement de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 1er juillet 1881, et les deux autres tiers indivis par achat de ses co-héritiers, d'après un acte passé le 1er février 1882 pardevant Oscar Drouet, ancien notaire.

Et la dite propriété appartient maintenant aux défendeurs ci-dessus mentionnés comme derniers et seuls héritiers de leur mère défunte, Anna Mascaro.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15déc—15 22 29 jan5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Second District.

Abel Dreyfous vs Jules E. Soudain et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,443—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bourgogne et Remparts, mesurant trente pieds de façade à la rue Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Etant la même propriété que feu Jules Soudain avait achetée de Mlle Julie Soudain, par acte exécuté en l'étude de Félix J. Dreyfous, notaire, le 15me jour de septembre 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
8 déc—8 15 22 29—janv—5 10

New Orleans Brewing Association.

Peter Blaise, Président; [illegible], Vice-Président; [illegible], Secrétaire.

BUREAUX:
No 104, RUE COMMUNE, [illegible]

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence élégante et parfaitement située pour une famille.

No 384 rue Septième, à quelques pieds de l'avenue St-Charles.

Amos Kent vs. Mme L. F. Kent, individuellement et tutrice et al.

No 925.—Dix-huitième Cour de District Judiciaire, pour la paroisse de Tangipahoa, Etat de la Louisiane.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un jugement rendu par l'Hon. James M. Thompson, juge de la Dix-huitième Cour de District Judiciaire, paroisse Tangipahoa, Etat de la Louisiane, en date du 20 novembre 1890; et en vertu d'une commission de la même honorable cour, en date du 10 décembre 1890, dans la susdite affaire, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ou morceau de terre, situé et étant dans le Quatrième District de cette ville dans le carré borné par les rues Septième, Huitième, St-Charles (ci-devant Nayades) et Prytanée, anciennement dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, en cet Etat; ledit terrain, ou morceau de terre mesurant cinquante-cinq pieds de façade rue Septième, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et est la partie à côté de ou la plus proche de l'avenue St-Charles, de ces trois terrains désignés par les Nos 26, 27 et 28 du carré d'îlet No 101 maintenant No 240 d'après un plan de Henry Moellhausen, voyer, du 4 mai 1844, déposé en l'étude de Lucien Hermann, ancien notaire en cette ville, et d'après un plan par J. A. D'Hémécourt, voyer, en date du 28 mai 1876; lesdits terrains ou morceau de terre se composent de tout le terrain No 28 et d'une partie du terrain No 27 tels que les accuse une copie dudit plan de A. D'Hémécourt, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages qui y appartiennent en quelque sorte; étant la même propriété achetée par Amos Kent et James Fisher Kent de Mme Clara Annie et de son époux, le 9me jour du mois de juillet 1886 pardevant Bussière Rouen, notaire, lequel acte est dûment enregistré au bureau des Transferts livre 126 folio 128, et laquelle propriété fut achetée de Booth Fayette Glover, le 6me jour du mois de décembre 1880 et enregistrée dans le livre 114, page 111.

Les améliorations comprennent cette élégante maison de résidence à deux étages, en bois, pour famille, ayant au premier étage une vaste galerie de façade, corridor, salons doubles à arche, salle à manger, office, grande cuisine et six chambres à coucher, chambre à bain avec baignoire et tous les accessoires au second étage; deux citernes, chambre à bois, lieux d'aisances, etc; la propriété s'élève sur un vaste terrain admirablement bien tracé sur une pelouse qui compte nombre de plantes de choix et de fleurs, des orangers et autres arbres, etc. Elle porte le numéro municipal 384 de la rue Septième. La propriété est vendue sujette à un bail de W. T. Benedict, au taux de quarante cinq dollars par mois, expirant le 30 septembre 1891.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant C. M. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 déc—13 20 27—janv 3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur.

Rue Magazin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dugué et als vs. la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890 par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No 20, de l'îlet No 9, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magasine, Tolédano et l'Avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasine sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions.—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a pour l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour de passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 nov—30—déc 6 13 20 27—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée de Grande Valeur, dans le Second District.

Près du Marché Français, de l'Eglise Ste-Marie, Ecoles, etc.

Résidence en briques à un étage et à mansarde, Nos 263 et 265 rue de Chartres, entre Ursulines et St-Philippe.

Succession de Christian Engel, veuve en première noces de Alois Gauther et en seconde noces de William [illegible].

No 31,047—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 novembre 1890, et amendé par un ordre en date du 28 novembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Ursulines, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre M, sur un plan particulier fait par A. D'Hémécourt député-voyer de la ville, le 13 décembre 1870, le dit lot ayant au pied américain 34 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de 90 pieds 3 pouces entre lignes, [illegible] grande portion de terre concédée aux Nonnes Ursulines par la West India Company, le 12 septembre 1726 et confirmée par le gouvernement des Etats-Unis, conformément à l'acte de compromis exécuté pardevant J. R. Stringer, notaire, le 17 février 1824.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à un étage et mansarde, ayant six chambres, une bâtisse en briques à 2 étages avec 4 chambres, citerne, hydrant, lieux d'aisances, etc. connue par les numéros municipaux 263 et 265 rue de Chartres.

Conditions—La moitié ou plus comptant, et le reste à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque spéciale et par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie, le pacte de non aliénando, le transfert de la police d'assurance devant être effectué sur les améliorations de la dite propriété pour la valeur des billets tenus par le vendeur ou tout autre détenteur, y compris intérêts et frais, la concession de 5 0/0 d'honoraires d'avocat sur le capital et l'intérêt dû en cas de poursuites pour en recouvrer le montant. La clause de vente sans estimation pour obtenir le paiement des dits billets hypothécaires, capital, intérêts et frais. L'acquéreur devant payer comptant 10 0/0 du prix de l'adjudication au moment de la vente, et devant assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890, en outre du prix de l'adjudication; aussi, l'entente et la condition que l'omission de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix mentionné dans les quinze jours qui suivront la date de l'adjudication, sera considérée comme une mise en défaut suffisante, sans autre formalité.

L'acte de vente pardevant John E. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29nov—29 déc6 13 20 27 jan3

PAR HOEY & O'CONNOR.

Propriété du Deuxième District.

Maisons de résidence, 13 et 17 rue des Marais entre Canal et Douane.

A L'ENCAN.

Lawrence H. Christeson vs Mrs Katie Gilbertson & als.

No 30,774—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J Hoey, encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet.—SAMEDI 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement en partage rendu dans la susdite affaire par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division C, le 9 octobre 1890, et signé le 17 octobre 1890, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété de valeur ci-après décrite:

1° Deux morceaux et portions de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Marais, Villeré, Canal et Douane, l'un desquels est désigné par le No 4 sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Chiapella, ancien notaire, le 2 décembre 1850, et mesurant 18 pieds 11 pouces et 2 lignes de façade rue des Marais sur une profondeur de 97 pieds entre lignes parallèles. L'autre morceau ou portion de terre est contigu au dit terrain No 4 à l'arrière, commençant à un point où ladite ligne inférieure intersecte la ligne supérieure dudit terrain No 4 à une distance de 97 pieds de la ligne de la rue des Marais, et s'étendant dans la direction de la rue de la Douane, 56 pieds, 9 pouces, 2 lignes, plus ou moins, de profondeur, la ligne supérieure duquel est un prolongement de la ligne supérieure dudit terrain No 4; lequel morceau ou portion de terre se compose des portions à l'arrière des terrains No 3 et 10 sur ledit plan susmentionné.

Les améliorations comprennent la maison de résidence à deux étages avec attique, No 13 rue des Marais, ayant 8 chambres, cour pavée, 2 citernes, hydrant, etc.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré que la propriété ci-dessus décrite, désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député-voyer, le 13 septembre 1867, mesurant 19 pieds 1 pouce de façade rue des Marais, sur une profondeur de 97 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent la maison de résidence à deux étages avec attique, No 17 rue des Marais, ayant 8 chambres. [illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant, [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.

Le cottage en bois, couvert en ardoises, d'un étage et demi, No 546 rue Dauphine.

Le cottage en bois, couvert en ardoises, No 735 rue St-Claude.

Dans l'affaire du Screwmen's Benevolent Association vs. La mineure Cecilia Williams.

VENTE POUR EFFECTUER UN PARTAGE, A des conditions faciles, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 12 rue Carondelet—SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, jugement rendu le 10 juin 1890 et signé le 14 juin 1890, dossier No 29,957 dans l'affaire du Screwmen's Benevolent Association vs. La mineure Cecilia Williams, pour un partage, il sera vendu à l'encan—

Le cottage No 735 rue St-Claude.

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet No 12, borné par les rues St-Claude, anciennement Bons Enfants, Marais, anciennement Morales, Félicianа et Clouet, désigné comme le lot No 12 et mesure 29 pieds 5 pouces de face à la rue St-Claude sur une profondeur de 117 pieds entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations consistent d'un cottage en bois couvert en ardoises, connu comme le No 735 rue St-Claude, contenant trois chambres, citerne etc., et se loue $6 00 par mois.

Cottage coin Dauphine et Washington.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, étant le lot No 12 de l'îlet No 164, borné par les rues Dauphine, Royale, Espagne et Washington, anciennement Poète, lequel mesure 21 pieds de face à la rue Dauphine, sur une profondeur et façade à la rue Washington de 72 pieds 1 pouce et 4 lignes, plus ou moins, desquels deux rues il forme l'encoignure.

Les améliorations consistent d'un cottage en bois couvert en ardoises d'un étage et demi, contenant 6 chambres, citerne, hangar et hydrant, et se loue à raison de $12 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de vente et toutes les clauses usuelles, 10 0/0 devant être payé comptant sur les lieux. Les taxes de 1891 devant être assumées par les acquéreurs en outre du prix de leurs enchères.

Les actes de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
21déc—21 28—janv 4 11 18 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.

Un lot de terre de valeur.

Succession de Louis Talazac.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 12 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 21 novembre 1890. Dossier No 31,191 pour compte de la succession de Louis Talazac, décédé, il sera vendu à l'encan:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 296, borné par les rues Bourgogne, Remparts, Kentucky ou Alexander et Pologne, désigné par le No 21, et mesurant 26 pieds, 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur et façade sur la rue Kentucky ou Alexander de 106 pieds, 6 pouces et 2 lignes et formant l'encoignure de ces deux rues.

Conditions.—Comptant en passant le titre, 20 0/0 payé comptant sur les lieux, les taxes pour 1890 payées par le vendeur.

Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
23 nov—23 29—déc 6 13 20 27

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sites pour bâtir de valeur

—A—

Alger, ou cinquième district

100 TERRAINS

Attenant aux ateliers du Southern Pacific Railroad Company et d'autres industries.

Succession de W. L. Palmer.

No 28 159—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur, bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 24 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 décembre 1890, Dossier No 28,159, pour le compte de la succession ci-dessus, il sera vendu:

1° Un certain îlet de terre situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 42 et borné par les avenues Pacifique et Elmire et les rues Thayer et Peter, divisé en vingt-cinq lots, numérotés de 1 à 25 inclusivement, et mesurant comme suit: Les lots 1 à 8, inclusivement, se touchent et mesurent chacun 27 pieds 5 pouces de face à la rue Thayer sur 120 pieds de profondeur. Le dit lot No 1 forme le coin de la rue Thayer et de l'avenue Pacifique. Le lot No 9 forme le coin de la rue Thayer et de l'avenue Elmire et mesure 28 pieds de face à la rue Thayer sur 120 pieds de profondeur et de face à l'avenue Elmire.

Les lots Nos 10 à 17, inclusivement, se touchent et mesurent chacun 30 pieds 6 pouces 6 3/4 lignes de face à l'avenue Elmire, sur 123 pieds 8 pouces de profondeur. Le dit lot No 17 forme le coin de l'avenue Elmire et de la rue Peter. Le lot No 18 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Peter et mesure 30 pieds 6 pouces et 6 3/4 lignes de face à l'avenue Pacifique, sur une profondeur et façade sur la rue Peter de 123 pieds 8 pouces. Les lots 19 à 25 inclusivement se touchent et mesurent chacun 30 pieds 6 pouces 6 3/4 lignes de face à l'avenue Pacifique, sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles.

2° Un certain îlet de terre situé dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 113 et borné par les avenues Pacifique et Atlantique et les rues Market et Evelina et divisé en 21 lots de 1 à 21 inclusivement lesquels mesurent comme suit: de 1 à 6 inclusivement mesurent chacun 29 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Atlantique, sur 123 pieds 8 pouces de profondeur. Le lot No 1 forme le coin de la rue Evelina et de l'avenue Atlantique. Les lots 7 à 14 inclusivement mesurent chacun 27 pieds 5 pouces de face à la rue Market sur 120 pieds de profondeur, le lot No 7 forme le coin de la rue Market et de l'avenue Atlantique.

Le lot No 15 forme le coin de la rue Market et de l'avenue Pacifique et mesure 28 pieds de face à la rue Market sur une profondeur et façade à l'avenue Pacifique de 120 pieds. Les lots 16 à 21 inclusivement mesurent chacun 29 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à l'avenue Pacifique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur. Le lot No 21 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Evelina, le tout plus ou moins entre lignes parallèles.

3° Un certain carré d'îlet situé dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 160 et borné par les avenues Pacific et Elmire et les rues Newton et Homer, divisé en 20 terrains et numérotés de 1 à 20 inclusivement et mesurant comme suit: le terrain No 1 forme le coin de l'avenue Pacific et de la rue Homer et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Pacific sur une profondeur sur façade rue Homer de 123 pieds 8 pouces. Les terrains de 2 à 9 tous deux compris se touchent et mesurent, chacun, 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Pacific sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces. Le terrain No 10 forme le coin de l'avenue Pacific et de la rue Newton et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Pacific sur une profondeur et façade rue Newton de 123 pieds 8 pouces.

Le terrain No 11 forme le coin de l'avenue Elmire et de la rue Newton, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Elmire, sur une profondeur et façade rue Newton de 123 pieds 8 pouces. Les terrains de 12 à 19, les deux compris, se touchent et mesurent, chacun, 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Elmire, sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces. Le terrain No 20 forme le coin de l'avenue Elmire et de la rue Homer, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Elmire, sur une profondeur et façade rue Homer de 123 pieds 8 pouces, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles.

4° Un certain carré d'îlet situé dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 176 et borné par les avenues Pacifique et Atlantique, les rues Newton et Decatur, et divisé en 20 terrains de 1 à 20 inclusivement, et mesurent comme suit: le terrain No 1 forme le coin de l'avenue Atlantique et de la rue Newton, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de face avenue Atlantique, sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces rue Newton. Les terrains de 2 à 9, les deux compris, se touchent et mesurent chacun 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Atlantique, sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces. Le terrain No 10 forme le coin de l'avenue Atlantique et de la rue Decatur, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Atlantique, sur une profondeur et façade rue Decatur de 123 pieds 8 pouces.

Le terrain No 11 forme le coin de l'avenue Pacifique et de la rue Decatur, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de façade avenue Pacific, sur une profondeur et façade rue Decatur de 123 pieds 8 pouces. Les terrains de 12 à 19, tous deux compris, se touchent et mesurent chacun 32 pieds [illegible]

5° Un certain carré [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE

Résidence Confortable,

No 63 RUE PALMYRE,

Coin sud-est de la rue Prieur.

Mme Elizabeth Ferguson vs William F. Ferguson et als.

— No 31,946 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Un Joli Home ou Bon Placement.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", rendu le 24 novembre 1890, et signé le 2 décembre 1890, dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir:

La résidence en bois à deux étages confortable et bien bâtie No 63 rue Palmyre, coin sud-est de la rue Prieur, dans le Premier District de cette ville, ayant doubles salons, chambellière, entrée de côté et couloir, salle à manger et cuisine au premier étage et plusieurs chambres à coucher, terrasse, et galerie tout autour au second étage. Le gaz partout, cour pavée et deux citernes. Le lot de terre mesure 19 pieds plus ou moins de face à la rue Palmyre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Prieur.

La propriété est située dans une des meilleures parties du troisième ward, dans l'îlet se trouve immédiatement en face de la nouvelle grande Cathédrale de St-Joseph, à proximité du centre des affaires et ayant toutes les facilités et se trouvant entre deux principales rues, Canal et Commune.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, 5 pour cent frais d'avocat en cas de procédures pour forcer la collection; les améliorations devront être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets, et l'acquéreur payera les taxes de 1891 en dessus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant F. Kirchner, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
26déc—2 6 13 20 27 jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Mme Margaret Feran vs. John [illegible], sous-tuteur.

No 26,452—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 21 avril 1890, signé le 25 avril 1890, dans la susdite affaire, conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge, daté du 1er décembre 1890, et rendu dans la succession de John Feran, No 19,066, au dossier de la dite cour, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, mesurant 33 pieds 3 pouces de façade rue Commune, sur une profondeur de 120 pieds; le dit terrain se compose de tout le terrain No 24 et d'une partie du terrain No 25, comme il appert d'un plan d'Arthur De Armas, ingénieur civil, en date du 12 mai 1870 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, plan 29 du livre de plans 7; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 480 rue de la Commune.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, au gré de l'acquéreur, payable en un ou des billets, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur portant 8 pour cent d'intérêt à partir de la date des billets jusqu'à paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur recouvrement, les améliorations devant être assurées et la police transférée au possesseur des billets. L'acquéreur paiera les taxes de 1891 en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant de ce prix seront requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 déc—2 6 13 20 27—jan 3

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Résidences Confortables, Dans le Troisième District.

Nos 42 et 44 rue Congrès, près Royale.

Succession de Mme C. Trockenbrod, femme d'[illegible] Marney.

No 31,361—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 2 décembre 1890, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée

Les deux jolis cottages simples Nos 42 et 44 rue Congrès, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Congrès, Dauphine, Royale et [illegible], mesurant 45 pieds 8 pouces de face à la rue Congrès sur une profondeur de 85 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. La bâtisse No 42 contient une galerie sur la façade et trois chambres, salle à manger, cour par le devant et à l'arrière, citerne, etc., et la bâtisse No 44 ayant une galerie sur le devant et quatre chambres, cour, salle à manger, cuisine, citerne, allée sur le côté, cour à l'arrière, citerne, allée sur le côté. Ces résidences confortables se recommandent d'elles-mêmes à ceux qui cherchent un logement et ceux qui cherchent un placement.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, le reste à un an de crédit en un billet spécialement garanti par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et les clauses ordinaires de garantie. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
13déc—13 20 27 jan3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété vacante et de valeur

Faisant face au Bayou St-Jean et le chemin coquillé de Fort Espagnol

—ET—

Sept terrains contigus de choix pour bâtir, près de l'avenue Canal.

Succession de feu le Colonel CAMILLE E. GIRARDEY.

No 26,875—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEORGE G. FRIEDRICHS, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté 5 décembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Trente-neuf îlets et parties d'îlets de terre, sur et près du Bayou St-Jean et situés près de son intersection avec le canal Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 4, 6 et 7, d'après un plan dressé par A. G. Barley et N. C. Jones, experts annexé à un acte de partage passé pardevant Octave de Armas, le 24 février 1868 et plus minutieusement décrits dans un acte de vente du 20 mai 1878, de la Banque du Sud à Mme C. E. Girardey, pardevant Chas T. Soniat, notaire, et d'après un plan qui sera exhibé à la vente. Voir le plan à la Bourse des Encanteurs. Une bonne occasion pour spéculer.

2° Sept lots de terre de choix contigus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les avenues Canal et Hagan, les rues Douane et Rendon désignés par les Nos 19 à 24 de l'îlet No 131, sur un plan fait par G. T. Dunbar, voyer, en date du 12 décembre 1848, et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire; les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 18 mesure 34 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Rendon sur 153 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, les lots Nos 19 à 24 inclusivement, mesurant chacun 32 pieds 6 lignes de face à la rue Douane sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 19 formant l'encoignure des rues Douane et Rendon, juste avant la Station des chars de la rue du Canal et près de l'Eglise du Sacré Cœur.

Conditions—Comptant. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Jas N. Wolfson, notaire, aux frais des acquéreurs.
6 déc—6 13 20 27—jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence cottage en bois, No 337 rue Harmony, près Carondelet.

Succession de Patrick George Sullivan.

No 31,480—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune—SAMEDI, 17 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 décembre 1890, et rendu dans la susdite succession intitulée—

Le cottage en bois, No 337 rue Harmonie, dans le Quatrième District de cette ville et dans le carré borné par les rues Harmonie, Pleasant, Carondelet et Baronne, mesurant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Harmonie, sur 103 pieds 9 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. La maison contient trois chambres, cuisine, hangar, caves, large cour et porte cochère; [illegible]

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 20 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant Fergus Kernan, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
16déc—13 20 26—jan3 10 17

PAR JAS F. GUINAULT.

SALON DE BILLARD.

Successions de Elizabeth [illegible] et de A. W. Rachemin, son époux.—No 30,848.

PAR JAS. F. GUINAULT, Encanteur—Coin Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 30 décembre 1890—Il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Dauphine et Canal, au premier, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 décembre 1890—

Toute l'installation du salon de Billard comprenant plusieurs billards, queues, billes, meubles, etc., etc.

Aussi le terme non expiré du bail échéant en octobre 1891, à raison de $—— L'acquéreur assumant le dit bail jusqu'à son expiration en octobre 1891. Le tout sera vendu en bloc.

Conditions—Comptant sur les lieux.
19déc—19 23 30

G. PASSALAQUA.

Magasin de Chaussures Pelican,

207 rue d'Orléans, coin Claiborne.

Le magasin le meilleur marché qu'il y ait en ville [illegible]

[illegible]

AVIS.

[illegible]

L'Abeille de la
Bureaux No
NOUVEL
JEUDI, 25

VA
Mandeville,
LE STEAMER
COMPAGN
Queen and
LE FRA
JOURNAL
FEU
GRA
PAUL